



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des statistiques des transports

Soixante-cinquième session

Genève, 18-20 juin 2014

Rapport du Groupe de travail des statistiques des transports sur sa soixante-cinquième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1-3	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	4	3
III. Comité des transports intérieurs de la CEE et organes subsidiaires (point 2 de l'ordre du jour)	5-9	3
IV. Évolution méthodologique et harmonisation des statistiques des transports (point 3 de l'ordre du jour)	10-34	4
A. Glossaire des statistiques des transports	10-12	4
B. Système de classification des statistiques des transports	13-15	4
C. Questionnaire commun	16-28	4
D. Statistiques des accidents de la route	29-31	6
E. Questionnaire pilote sur la circulation routière	32	6
F. Statistiques du transport intermodal	33-34	6
V. Recensements de la circulation dans la région de la Commission économique pour l'Europe (point 4 de l'ordre du jour)	35-41	6
A. Recensement 2015 de la circulation sur les routes E	35-38	6
B. Recensement 2015 du trafic sur les lignes ferroviaires E	39-41	7
VI. Diffusion de statistiques des transports par la Commission économique pour l'Europe (point 5 de l'ordre du jour)	42-43	7

GE.14-14362 (F) 200115 210115



* 1 4 1 4 3 6 2 *

Merci de recycler



VII.	Activités de renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour).....	44	7
VIII.	Groupe de travail intersecrétariats des statistiques des transports (point 7 de l'ordre du jour).....	45	8
IX.	Activités statistiques d'organisations internationales (point 8 de l'ordre du jour) ..	46-51	8
	A. Commission européenne (DG MOVE).....	46-47	8
	B. Commission européenne (Eurostat).....	48-49	8
	C. Forum international des transports (FIT).....	50	9
	D. Commission du Danube.....	51	9
X.	Élection du Bureau (point 9 de l'ordre du jour)	52	9
XI.	Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour).....	53-54	9
	A. Date de la prochaine session.....	53	9
	B. Renseignements concernant les prochaines réunions sur les statistiques des transports	54	9
XII.	Résumé des décisions (point 11 de l'ordre du jour).....	55	10
Annexes			
I.	Modifications apportées au projet de recommandations pour le recensement 2015 de la circulation sur les routes E.....		11
II.	Résolution sur le recensement de la circulation motorisée sur les routes E et inventaire des normes et paramètres des grandes routes de trafic international en 2015 en Europe («Recensement 2015 de la circulation sur les routes E»).....		12
III.	Résolution sur le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E («Recensement 2015 du trafic sur les lignes ferroviaires E»).....		13

I. Participation

1. Le Groupe de travail des statistiques des transports a tenu sa soixante-cinquième session du 18 au 20 juin 2014 à Genève sous la présidence de M^{me} O. Kastlova (République tchèque).
2. Ont participé à la session des représentants des pays suivants: Allemagne, Belgique, Danemark, Fédération de Russie, France, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède et Suisse.
3. L'Union européenne (UE) était également représentée (DG MOVE et Eurostat), ainsi que les organisations intergouvernementales suivantes: Commission du Danube, Commission économique eurasienne et Forum international des transports (FIT).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.6/166.

4. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.6/166).

III. Comité des transports intérieurs de la CEE et organes subsidiaires (point 2 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/240.

5. Le Groupe de travail a pris note des résultats de la soixante-seizième session du Comité des transports intérieurs (25-27 février 2014), en particulier des délibérations et décisions concernant les recensements 2015 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E (ECE/TRANS/240, par. 90 à 93).
6. Le Groupe de travail a été informé de la réunion des Présidents des organes subsidiaires du Comité tenue lors de la dernière session de cet organe.
7. Le Groupe de travail a été informé que son rapport et ses activités connexes en 2013 (ECE/TRANS/WP.6/165) avaient été approuvés dans leur ensemble par le Comité des transports intérieurs, tout comme ses nouveaux mandat et règlement intérieur (ECE/TRANS/240, par. 89).
8. Le Groupe de travail a pris note des résultats obtenus dans le cadre du projet de l'ONU concernant les futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS) et le secrétariat a souligné la nécessité d'obtenir des données permettant de combler les lacunes pour tous les pays, afin d'éviter d'en être réduits à faire des estimations quand c'est possible. Les tables d'entrée ForFITS sont disponibles sur le site Web correspondant: la page contenant le modèle téléchargeable du projet du Compte de l'ONU pour le développement sur le site www.unece.org/trans/theme_forfits.html et le guide de l'utilisateur contenant des informations méthodologiques sur le site www.unece.org/trans/forfits_user_manual.html.
9. Le Groupe de travail a été informé des résultats du débat de politique générale du Comité des transports intérieurs sur le thème «L'innovation au service de la viabilité des transports intérieurs et des modes de déplacement» (ECE/TRANS/240, par. 10).

IV. Évolution méthodologique et harmonisation des statistiques des transports (point 3 de l'ordre du jour)

A. Glossaire des statistiques des transports

Documents: ECE/TRANS/WP.6/2014/1; ECE/TRANS/WP.6/2013/1.

10. Le Groupe de travail a adopté, moyennant quelques modifications mineures, le projet de définition des types de véhicules automobiles routiers d'après leur moyen de propulsion (ECE/TRANS/WP.6/2014/1) en vue de leur inclusion dans la cinquième édition du Glossaire.

11. Le Groupe de travail a invité le Groupe de travail intersecrétariats des statistiques des transports (IWG) à travailler sur les définitions des routes nationales, routes provinciales et routes communales, ainsi qu'à décrire ce qui devrait être inclus dans chaque catégorie. Les États membres sont priés de fournir des informations relatives à la composition du réseau routier dans leurs pays respectifs. Un petit groupe (présidence: Suède; membres: République tchèque, Norvège, Royaume-Uni, Eurostat, ITF, CEE) a été mis sur pied pour communiquer par courriel au sujet de la définition de «Route 2+1».

12. Le Groupe de travail a invité tous les États membres à présenter des suggestions en vue d'améliorer ou de compléter le Glossaire.

B. Système de classification des statistiques des transports

Document: Document informel WP.6 n° 1 (2014).

13. Le Groupe de travail a décidé de créer une équipe spéciale chargée de la classification ayant pour mandat de définir les niveaux d'agrégation et d'utiliser davantage de détails, de tenir à jour la classification NST 2007 et d'entretenir les tables de correspondance entre HS/CN, NSTR et la classification de produits spécifiques.

14. L'équipe spéciale chargée de la classification se réunira à Prague en automne 2014. Plusieurs pays ont déjà fait part de leur intérêt à y participer. Les invitations seront envoyées par le secrétariat. La participation est ouverte à tous les États membres et organisations internationales.

15. Les délégués ont été invités à informer le Groupe de travail de leur expérience en matière d'utilisation de la NST 2007 à la prochaine session.

C. Questionnaire commun

Documents: ECE/TRANS/WP.6/2014/2, ECE/TRANS/WP.6/2014/3,
ECE/TRANS/WP.6/2014/4, ECE/TRANS/WP.6/2014/5,
ECE/TRANS/WP.6/2014/6, ECE/TRANS/WP.6/2014/7.

16. Le Groupe de travail a pris note de la disponibilité des données recueillies au moyen du questionnaire commun pour les statistiques des transports.

17. Le Groupe de travail a examiné en détail les documents proposés par l'équipe spéciale de la simplification du questionnaire commun qui s'est réunie à La Haye (Pays-Bas) les 6 et 7 mars 2014.

18. Tous les modes ont été passés en revue et des modifications d'ordre rédactionnel ont été apportées; en ce qui concerne le chapitre intitulé «Entreprises, performance économique et emploi», seules les rubriques relatives à l'investissement et à l'entretien ont été maintenues (sauf pour le rail, où l'on a conservé les données concernant les entreprises). On a estimé que d'autres sources pouvaient fournir des données relatives à l'emploi.
19. Le module consacré aux chemins de fer a été révisé: suppression des locomotives à vapeur, suppression de la rubrique intitulée «Mouvements des véhicules remorqués – sièges-km et tonnes-km offerts». La section intitulée «Le transport de marchandises – par envoi et par type de transport» (en tonnes) a été alignée sur la section «tonnes-km» pour que les rubriques soient les mêmes.
20. Le Groupe de travail a décidé que les mouvements des trains mixtes devaient être classés dans la catégorie des mouvements de trains de voyageurs conformément à la méthode utilisée. Les voitures particulières accompagnées ont été supprimées et les données relatives au «transport de marchandises» devraient exclure les wagons de particuliers vides.
21. Le Groupe de travail a décidé de ne pas modifier pour le moment la répartition des routes (nationales/provinciales/communales).
22. S'agissant des véhicules routiers, on a adopté une nouvelle répartition tenant compte des nouvelles définitions des types de véhicules automobiles routiers d'après leur moyen de propulsion pour introduction dans le Glossaire. Chaque catégorie de technologie de propulsion a été ventilée selon la technologie des véhicules et la taille du moteur.
23. Le Groupe de travail a adopté la division des «véhicules utilitaires» en «véhicules utilitaires légers» (camions jusqu'à 3 500 kg) et «camions (à l'exception des véhicules utilitaires légers)». La répartition des semi-remorques (en fonction du poids total en charge du véhicule et de sa charge utile) a été complètement revue.
24. Toutes les modifications apportées au chapitre relatif aux véhicules immatriculés s'appliquent au chapitre intitulé «Nouvelles immatriculations de véhicules routiers servant au transport de voyageurs».
25. En ce qui concerne le chapitre intitulé «Mesure du transport», la deuxième rubrique doit être «Transport des marchandises par des véhicules immatriculés dans le pays concerné» et la rubrique «Transport national de marchandises dans le pays concerné» a été complétée par «par des véhicules immatriculés dans ce même pays». La dernière partie sur le «commerce routier international» a été supprimée.
26. En ce qui concerne le transport par gazoduc, le Groupe de travail a recommandé que les États membres utilisent les valeurs du pouvoir calorifique du gaz naturel pour convertir les mètres cubes en joules puis en tonnes. Ces facteurs de conversion existent dans les bilans énergétiques des pays.
27. Le Groupe de travail a invité le secrétariat à préparer une version unifiée et simplifiée du questionnaire commun pour la prochaine session et à évaluer l'impact de cet exercice.
28. Le Groupe de travail a invité tous les États membres à participer plus activement à la collecte des données à l'aide du questionnaire commun sur le Web.

D. Statistiques des accidents de la route

Document: Document informel WP.6 n° 2 (2014).

29. Le Groupe de travail a pris note de la situation concernant la disponibilité de données sur les accidents de la route et il a été informé des progrès accomplis en vue d'introduire le questionnaire sur ces accidents dans la version Web du questionnaire commun.

30. Le Groupe de travail a été informé du fait que la définition de «blessés graves» qui devrait être incluse dans la base de données de la Commission européenne sur les accidents de la route diffère selon les États membres de l'Union européenne.

31. Le Groupe de travail a décidé de continuer à travailler à la définition de «blessés graves» au sein de l'UE et de coopérer en vue de son harmonisation au niveau de la CEE.

E. Questionnaire pilote sur la circulation routière

Document: Document informel WP.6 n° 3 (2014).

32. Le Groupe de travail a décidé d'attendre la méthodologie du questionnaire pilote que fait circuler Eurostat, ainsi que son analyse et ses conclusions avant de prendre une décision quant au troisième tableau du questionnaire pilote sur la circulation routière.

F. Statistiques du transport intermodal

Document: Document informel WP.6 n° 4 (2014).

33. Le Groupe de travail a été informé qu'Eurostat soutenait l'application de «l'approche allemande» dans un exercice pilote au niveau des pays et que le mandat de l'équipe spéciale, renouvelé pour 2014 et 2015, comportait les trois éléments suivants:

- «Suivi de l'exercice pilote;
- Étude plus approfondie de la meilleure fréquence des mises à jour des listes de terminaux;
- Poursuite des travaux en vue de l'élaboration d'une série d'indicateurs logistiques.».

34. Le Groupe de travail a invité le secrétariat à suivre les travaux de l'équipe spéciale d'Eurostat chargée des statistiques sur le transport intermodal et à en faire rapport à la prochaine session.

V. Recensements de la circulation dans la région de la Commission économique pour l'Europe (point 4 de l'ordre du jour)

A. Recensement 2015 de la circulation sur les routes E

Documents: ECE/TRANS/WP.6/2013/4 et Corr.1; document informel WP.6 n° 5 (2013); ECE/TRANS/240.

35. Le Groupe de travail a été informé de l'adoption par le Comité des transports intérieurs de la résolution n° 261 sur le recensement 2015 de la circulation sur les routes E (ECE/TRANS/240, annexe II) ainsi que des recommandations adressées aux gouvernements en relation avec ce recensement (ECE/TRANS/WP.6/2013/4 et Corr.1).

36. Le Groupe de travail a adopté une modification des recommandations pour le recensement 2015 de la circulation sur les routes E proposée par le représentant de la Suède (ECE/TRANS/WP.6/2013/4) afin de tenir compte de la route 2+1 (voir l'annexe 1 au rapport).

37. Le Groupe de travail a invité tous les États membres à participer activement au recensement 2015 de la circulation sur les routes E.

38. Le secrétariat a publié toutes les données reçues, ainsi que les résultats des recensements précédents (2000 et 2005), sur le site Web du WP.6, à l'adresse suivante: www.unece.org/trans/main/wp6/wp6.html.

B. Recensement 2015 du trafic sur les lignes ferroviaires E

Documents: ECE/TRANS/WP.6/2013/5; document informel WP.6 n° 6 (2013); ECE/TRANS/240.

39. Le Groupe de travail a été informé de l'adoption par le Comité des transports intérieurs de la résolution n° 262 sur le recensement 2015 de la circulation sur les lignes ferroviaires E (ECE/TRANS/240, annexe III) ainsi que des recommandations adressées aux gouvernements en relation avec ce recensement (ECE/TRANS/WP.6/2013/5).

40. Le Groupe de travail a rappelé que les États membres de l'Union européenne avaient l'obligation de réaliser le recensement 2015 du trafic sur les lignes ferroviaires E conformément au Règlement n° 91/2003 du 16 décembre 2002 relatif aux statistiques des transports par chemin de fer, adopté par le Parlement européen et le Conseil. Ces pays doivent envoyer leurs réponses à Eurostat qui les transmettra au secrétariat.

41. Le Groupe de travail a invité tous les États membres à participer activement au recensement 2015 de la circulation sur les lignes ferroviaires E.

VI. Diffusion de statistiques des transports par la Commission économique pour l'Europe (point 5 de l'ordre du jour)

42. Le Groupe de travail a pris note des statistiques des accidents de la route en Europe et en Amérique du Nord, ainsi que des statistiques des transports de la CEE pour l'Europe et l'Amérique du Nord (statistiques publiées autrefois dans le Bulletin annuel de statistiques des transports pour l'Europe et l'Amérique du Nord) (disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/transport/resources/publications/transport-statistics.html).

43. Le Groupe de travail a pris note de l'état de la base de données des statistiques des transports de la CEE et de l'état d'avancement des publications.

VII. Activités de renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour)

44. Le Groupe de travail a invité l'IWG à continuer d'appuyer d'autres activités de renforcement des capacités, en particulier dans les pays de l'Europe orientale, de l'Asie centrale et du sud du Caucase.

VIII. Groupe de travail intersecrétariats des statistiques des transports (point 7 de l'ordre du jour)

45. Le Groupe de travail a pris note des activités du Groupe de travail intersecrétariats au cours de l'année écoulée.

IX. Activités statistiques d'organisations internationales (point 8 de l'ordre du jour)

A. Commission européenne (DG MOVE)

46. Le Groupe de travail a été informé des faits nouveaux concernant la politique communautaire des transports et de leurs incidences sur le plan statistique. Le représentant de la DG MOVE a soutenu les initiatives visant à alléger les formalités administratives et à utiliser plus efficacement les ressources existantes. Dans le même temps, il a encouragé les États membres à remplir le questionnaire commun et les questionnaires pilotes, car ils fournissent des données statistiques très importantes, non seulement pour les décideurs politiques mais aussi pour la recherche et pour répondre aux besoins des usagers.

47. Le Groupe de travail a également été informé que le paquet «contrôle technique» était entré en vigueur en mai 2014 et se composait de trois directives:

- Directive 2014/45/UE: nouvelles règles en matière de contrôles techniques périodiques des véhicules;
- Directive 2014/46/UE: modification de la directive 1999/37/CE, avec l'introduction de registres nationaux électroniques;
- Directive 2014/47/UE: nouvelles règles en matière de contrôle technique routier des véhicules utilitaires.

Avec l'entrée en vigueur de ce paquet, les États membres de l'Union européenne ont accès aux données des centres de contrôle technique, ce qui pourrait permettre de produire des statistiques en véhicule-km au niveau de l'UE. Entre autres avantages, cela permettrait aussi d'accroître les taux de réponse au questionnaire pilote en v-km.

B. Commission européenne (Eurostat)

48. Le représentant d'Eurostat a informé le Groupe de travail des activités menées par son organisation et des principaux objectifs de son programme de travail pour 2014.

49. Les principaux objectifs du Programme statistique européen 2013-2017 sont les suivants:

- a) Produire des statistiques de qualité aux fins de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques de l'Union européenne;
- b) Appliquer la nouvelle méthode de production de statistiques européennes;
- c) Renforcer le partenariat au sein du système statistique européen (SSE) et au-delà.

C. Forum international des transports (FIT)

50. Le représentant du Forum international des transports a rendu compte de la réunion sur les statistiques qui s'est tenue à Paris (10 et 11 avril 2014) ainsi que des conclusions du Sommet annuel de Leipzig (tenu en Allemagne du 21 au 23 mai 2014), indiquant également que le thème du prochain Sommet (du 22 au 29 mai 2015) serait «Commerce et tourisme». Le compte rendu de la réunion du Forum est disponible à l'adresse: www.internationaltransportforum.org/statistics/StatsGroupApril2014/2014Aprindex.html.

D. Commission du Danube

51. Le représentant de la Commission du Danube a informé le Groupe de travail des activités récentes menées dans son organisation ainsi que de leurs principaux résultats.

X. Élection du Bureau (point 9 de l'ordre du jour)

52. Conformément au Règlement intérieur de la Commission et à la pratique établie, le Groupe de travail a élu M^{me} O. Kastlova (République tchèque) Présidente pour ses sessions de 2015 et 2016.

XI. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)

A. Date de la prochaine session

53. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa prochaine session du 17 au 19 juin 2015.

B. Renseignements concernant les prochaines réunions sur les statistiques des transports

54. Le Groupe de travail a pris note des dates et lieux fixés à titre provisoire pour les réunions des organes ci-après en 2014-2015:

Équipe spéciale chargée de la classification, Prague	Q3-Q4 2014
Équipe spéciale chargée des statistiques sur le transport intermodal (Eurostat)	30 et 31 octobre 2014
Groupe de coordination des statistiques des transports (CGST, Eurostat)	20 et 21 novembre 2014
Réunion du FIT sur les statistiques (Paris)	Q2 2015
Groupe de travail des statistiques des transports de la CEE (WP.6)	17-19 juin 2015
Équipe spéciale chargée des statistiques sur le transport intermodal (Eurostat)	Q4 2015
Groupe de travail des statistiques ferroviaires (Eurostat)	octobre 2015
Comité de coordination des statistiques des transports (Eurostat)	décembre 2015

XII. Résumé des décisions (point 11 de l'ordre du jour)

55. Comme convenu et conformément à la décision du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/156, par. 6), le secrétariat a établi le présent rapport en collaboration avec le Président.

Annexe I

Modifications apportées au projet de recommandations pour le recensement 2015 de la circulation sur les routes E

Modifier le projet de recommandations pour le recensement 2015 de la circulation sur les routes E contenu dans le document ECE/TRANS/ WP.6/2013/4 comme suit:

- Au paragraphe 32 b), colonne de droite, ajouter une ligne «une seule voie»;
- Au tableau 1, 3.2 a), modifier l'intervalle comme suit «Largeur totale de chaque chaussée jusqu'à 6,99 m»;
- Au tableau 1, 3.2 a); ajouter deux nouvelles lignes «– Route ordinaire 1» et «– Voie rapide 1» où «1» doit se trouver dans la colonne «Nombre de voies de circulation de chaque chaussée».

Annexe II

Résolution sur le recensement de la circulation motorisée sur les routes E et inventaire des normes et paramètres des grandes routes de trafic international en 2015 en Europe («Recensement 2015 de la circulation sur les routes E»)

Résolution n° 261

Recensement de la circulation motorisée sur les routes E et inventaire des normes et paramètres des grandes routes de trafic international en 2015 en Europe

(«Recensement 2015 de la circulation sur les routes E»)

Le Comité des transports intérieurs,

Considérant le dernier paragraphe de sa résolution n° 169 du 15 janvier 1954 (E/ECE/TRANS/445),

1. *Invite* les gouvernements:
 - a) À procéder à un recensement du trafic sur les routes E de leur territoire national, conformément à l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international en Europe (AGR) tel qu'en vigueur en 2015, et eu égard aux recommandations qui leur sont adressées pour ce recensement, telles qu'elles figurent dans les documents ECE/TRANS/WP.6/2013/4 et Corr.1 de la CEE prenant 2015 comme année de référence;
 - b) À communiquer les résultats du recensement 2015 de la circulation sur les routes E au secrétariat de la CEE, si possible avant le **1^{er} novembre 2016**, conformément aux recommandations figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.6/2013/4 et Corr.1 de la CEE.
2. *Recommande* aux gouvernements de recenser la circulation sur d'autres routes de leur territoire national, hors agglomération, en appliquant si possible les méthodes énoncées dans les recommandations mentionnées au paragraphe 1 a) ci-dessus.
3. *Prie* les gouvernements de faire savoir au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE), avant le **30 septembre 2014**, s'ils acceptent de mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution.

Annexe III

Résolution sur le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E («Recensement 2015 du trafic sur les lignes ferroviaires E»)

Résolution n° 262

Recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E en 2015 en Europe

(«Recensement 2015 du trafic sur les lignes ferroviaires E»)

Le Comité des transports intérieurs,

Rappelant sa résolution n° 260 du 26 février 2009 (ECE/TRANS/206, annexe III),

1. *Invite* les gouvernements:

a) À procéder à un recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de leur territoire national, conformément à l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international en Europe (AGTC) tel qu'en vigueur en 2015 et à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) tel qu'en vigueur en 2015, et eu égard aux recommandations qui leur sont adressées pour ce recensement, telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.6/2013/5 de la CEE;

b) À communiquer les résultats de ce recensement au secrétariat de la CEE, si possible avant le **30 juin 2017**, conformément aux recommandations figurant dans le document ECE/TRANS/WP.6/2013/5 de la CEE.

2. *Recommande* aux gouvernements de recenser le trafic sur d'autres lignes ferroviaires non urbaines de leur territoire national, en appliquant si possible les méthodes énoncées dans les recommandations mentionnées au paragraphe 1 a) ci-dessus.

3. *Prie* les gouvernements de faire savoir au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE), avant le **30 septembre 2014**, s'ils acceptent de mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution.